

CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix huit, le vingt deux février , à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane BARRE, Maire.

Etaient présents :

BARRE Stéphane, GOUEL-POYER Marie-Anne, DELESTRE Luc, BASSO Mario, MALLET Nathalie, FOURNIER Huguette, LEBRET Yvan, LE CARNEC Alain, GUEGAN Danielle, ROUILLARD Gabriel, RAUX Maurice, DEFOUR Françoise, ULPAT Agnès, MORENO Victor, MEUNIER Jean-Marie, MAGNIER Martine, LOPEZ Thierry, BADMINGTON Pascaline, PEQUERY Muriel, CLERET François, COMBOUILHAUD Claudie, BILLAUX Nathalie, PETIT Johann, LECHELECHE Hadri, ARGENTIN Maxime, GUYARD Denis, RUESTMANN Arnaud, SAVERY Jean-Pierre

Etaient excusés avec pouvoir :

FOUCAUD Thierry, VIRAPIN Amélie, FLEURY Annie, BONTE Jérémy

Etait excusée :

VAN BRABANT Claire

Mme COMBOUILHAUD Claudie a été élue secrétaire de séance.

FINANCES - TRAVAUX - AFFAIRES GENERALES

FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail qui constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Ville.

Conformément au même article du C.G.C.T., le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans

les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 6 février 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (4 contre, 0 abstention) :

•**DE PRENDRE ACTE** de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2018 lors de la séance du Conseil Municipal sur la base de la note de synthèse annexée à cette délibération.

FINANCES - TRAVAUX - AFFAIRES GENERALES

2. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que malgré les relances multiples effectuées par les services municipaux et le Trésorier Municipal, le recouvrement de certains produits communaux des années 2013 à 2017 au profit du budget de Ville n'a pu être obtenu pour des raisons diverses et énoncées dans les états transmis par la Trésorerie Municipale le 5 décembre dernier.

Ces états font apparaître une somme totale non recouvrée de 1 894,60 €.

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 6 février 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•**D'ADMETTRE** en non valeur des produits irrécouvrables d'un montant total de 578,47 €,

•**D'ADMETTRE** en créances éteintes des produits irrécouvrables d'un montant total de 1 316,13 €,

•**DE PRONONCER**, au profit de Monsieur le Trésorier Municipal, l'ordonnancement de la somme admise en non valeur, imputé sur les crédits ouverts au chapitre 65, article 6541 pour un montant de 578,47 € et l'ordonnancement de la somme admise en créance éteinte, imputé sur les crédits ouverts au chapitre 65, article 6542 pour un montant de 1 316,13 €.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2018 - CREATION, RENOVATION, EXTENSION DES BATIMENTS SCOLAIRES POUR LA CREATION DE NOUVELLES CLASSES A L'ECOLE FERRY-MONGIS

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

VU la circulaire de Madame la Préfète de la région Haute-Normandie, Préfète de Seine-Maritime du 15 février 2018.

La présente demande de subvention est faite au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2018, dont la région de Normandie est bénéficiaire d'une enveloppe financière globale de 34 782 655 euros.

Les subventions affectées sont dédiées notamment au soutien des opérations de développement d'infrastructures en faveur des réalisations d'équipements publics qui présentent un intérêt particulier du fait de leur caractère structurant et de la valeur ajoutée escomptée de l'opération.

Différentes thématiques ont définies par la loi, notamment, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réforme visant à réduire les difficultés scolaires là où les besoins sont les plus importants, le gouvernement a instauré un dispositif de dédoublement des classe de CP et de CE1 en zone REP à la rentrée 2018.

Située en zone REP, la commune d'Oissel-sur-Seine va s'intégrer pleinement à ce dispositif et appliquer le dédoublement des classes de CP à la rentrée 2018 au sein de l'école Ferry-Mongis, sise au 2, place de la République.

Cette volonté de lutter contre le décrochage scolaire nous conduit à devoir réaménager l'ancienne école Ferry-Mongis, afin de pouvoir organiser dans de bonnes conditions ce taux d'encadrement inédit des élèves.

Prévu effectivement à la rentrée 2018, ce projet va nécessiter la rénovation de trois classes, d'un bloc sanitaires et une sécurisation incendie de 2 classes déjà existantes.

Ce dossier fait l'objet d'un plan prévisionnel de financement qui comprend les éléments suivants :

- Dépenses : 450 000 euros hors taxes, qui représentent le coût technique de réalisation des travaux, soit 540 000 euros TTC.
- Recettes : DSIL . Le taux sollicité correspond à 30 % du coût, au titre de la création, rénovation et extension d'un bâtiment scolaire, soit 135 000 euros
 - Autofinancement Ville : 315 000 euros.
 - FSIC sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces concours financiers, au taux prévu par la présente délibération.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui en seraient suite ou conséquence.
- DE DIRE** qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, cette fonction sera exercée par la première adjointe.

FINANCES - TRAVAUX - AFFAIRES GENERALES

4. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2018 - CREATION, RENOVATION, EXTENSION DES BATIMENTS SCOLAIRES POUR LA RENOVATION DES FACADES DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

VU la circulaire de Madame la Préfète de la région Haute-Normandie, Préfète de Seine-Maritime du 15 février 2018.

La présente demande de subvention est faite au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2018, dont la région de Normandie est bénéficiaire d'une enveloppe financière globale de 34 782 655 euros.

Les subventions affectées sont dédiées notamment au soutien des opérations de développement d'infrastructures en faveur des réalisations d'équipements publics qui présentent un intérêt particulier du fait de leur caractère structurant et de la valeur ajoutée escomptée de l'opération.

Différentes thématiques ont définies par la loi, notamment, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a décidé par délibération n° 17 du 15 octobre 2015, de faire réaliser des travaux de rénovation des façades du groupe scolaire Pasteur afin d'en améliorer l'isolation thermique, phonique et l'esthétique.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité esthétique d'un bâtiment vieillissant, de réaliser des économies d'énergie ainsi que de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet comprend :

- des travaux de remplacement des menuiseries extérieures au nombre de 214 unités, d'une part
- un complexe d'isolation thermique qui sera posé en extérieur liant performance énergétique et esthétique sur une surface de 1800 m² environ, d'autre part.

En 2017, les façades Sud-Ouest et Nord-Ouest ont été réalisées.

En 2018, les façades Nord-Est et Sud-Est seront rénovées.

Ce dossier fait l'objet d'un plan prévisionnel de financement qui comprend les éléments suivants qui seront réalisés sur l'année 2018 :

- Dépenses : 466 758,69 euros hors taxes, qui représentent le coût technique de réalisation des travaux.
- Coût total de l'opération : 560 110,43 euros TTC.
- Recettes :
 - DSIL. Le taux sollicité correspond à 30 % du coût, au titre de la création, rénovation et extension d'un bâtiment scolaire, soit 140 027,61 euros
 - Conseil Régional : 84 351,74 euros
 - Conseil Départemental : 116 689,67 euros
 - FSIC sollicité
 - Autofinancement Ville : 125 689,68 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces concours financiers, au taux prévu par la présente délibération.

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui en seraient suite ou conséquence.

•**DE DIRE** qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, cette fonction sera exercée par la première adjointe.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMISSION DES MARCHES SUR PROCEDURE ADAPTEE (CMA)

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'afin d'intégrer la fluctuation des cours monétaires au sein de l'Union Européenne, la Commission Européenne révisé tous les deux ans la valeur des seuils de passation des marchés publics pour les procédures formalisées ;

Ces seuils sont publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis repris en droit français par le biais de la publication d'un avis du Ministère de l'Economie et des Finances au Journal Officiel de la République Française ;

Considérant qu'un avis a ainsi été publié le 31 Décembre 2017 par le Ministère de l'Economie et des Finances pour définir les seuils applicables pour les deux prochaines années, conformément aux règlements n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission Européenne publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 Décembre 2017 ;

Considérant qu'afin de mettre nos procédures liées à la commande publique en conformité avec cette réglementation de façon automatique, sans avoir à effectuer une modification du règlement interne pour la seule raison de la révision périodique des seuils, il est nécessaire de procéder à une modification de la rédaction de l'article 1 du règlement régissant le fonctionnement de la Commission des Marchés Adaptés ;

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

- Vu la délibération du 30 Mars 2014 décidant de constituer une Commission des Marchés Adaptés et d'adopter le règlement interne qui définit son mode de fonctionnement,

- Vu le projet de modification de l'article 1 du règlement interne joint à la présente

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 6 février 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•**D'ADOPTER** la modification de l'article 1 du règlement interne de la Commission des Marchés Adaptés, telle que présentée dans le document joint à la présente délibération.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'afin d'intégrer la fluctuation des cours monétaires au sein de l'Union Européenne, la Commission Européenne révisé tous les deux ans la valeur des seuils de passation des marchés publics pour les procédures formalisées ;

Ces seuils sont publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis repris en droit français par le biais de la publication d'un avis du Ministère de l'Economie et des Finances au Journal Officiel de la République Française ;

Considérant qu'un avis a ainsi été publié le 31 Décembre 2017 par le Ministère de l'Economie et des Finances pour définir les seuils applicables pour les deux prochaines années, conformément aux règlements n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission Européenne publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 Décembre 2017 ;

Considérant qu'afin de mettre nos procédures liées à la commande publique en conformité avec cette réglementation de façon automatique, sans avoir à effectuer une modification du règlement intérieur pour la seule raison de la révision périodique des seuils, il est nécessaire de procéder à une modification de la rédaction de tous les articles et documents annexes du règlement faisant référence aux seuils.

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

- Vu la délibération du 17 Décembre 2015 portant approbation du règlement intérieur des procédures d'achats publics des services municipaux,

- Vu le projet de modification n° 2 du règlement intérieur joint à la présente,

Ce projet de délibération a été exposé devant la Commission des Travaux, Finances et Affaires Générales du 6 février 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•**D'ADOPTER** la modification du règlement intérieur des procédures d'achats publics des services municipaux telle que présentée dans le document joint à la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION

7. DOTATION PAR ELEVE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, POUR LES TRANSPORTS ET POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES - ANNEE 2018

Rapporteur : Danielle GUEGAN, Huitième adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Proposition de fixer les dotations accordées pour les fournitures scolaires, les transports, et les produits pharmaceutiques en faveur des écoles publiques maternelles, élémentaires et primaire.

Le présent projet a été exposé devant la commission affaires scolaires – restauration en date du 21 novembre 2017, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•**DE FIXER** à :

- 37,50 € la dotation par élève pour les fournitures scolaires
- 7,50 € la dotation par élève pour les transports
- 0,80 € la dotation par élève pour les produits pharmaceutiques pour l'année 2018.

•**DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur l'article 6068 - intitulé « autres matières et fournitures », sur l'article 6247 - intitulé « transports collectifs », sur l'article 6067 - intitulé « fournitures scolaires », sur l'article 6156 - intitulé « maintenances », et sur l'article 65737 -intitulé « subvention fonctionnement établissements publics ».

8. VERSEMENT POUR L'ACHAT DE PETITES FOURNITURES

Rapporteur : Danielle GUEGAN, Huitième adjointe

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Comme chaque année, afin de pouvoir disposer d'espèces pour faire face rapidement à l'achat de petites fournitures notamment scolaires, transports ou pharmacie, des directeurs d'écoles souhaitent percevoir, sur le compte de la coopérative scolaire, une partie de la dotation qui est attribuée dans ce cadre.

Il est proposé de verser les sommes suivantes :

- | | |
|-------------------|-------|
| - Jean Jaurès | 400 € |
| - Ferry-Mongis | 300 € |
| - Pasteur | 200 € |
| - Camille Claudel | 200 € |

Le présent projet a été exposé devant la commission affaires scolaires – restauration en date du 21 novembre 2017, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER** les propositions telles que définies ci-dessus, sous réserve que les sommes versées soient justifiées et correspondent à l'achat de fournitures scolaires, de transports ou de pharmacie.
- DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur l'article 65737 - intitulé «subvention fonctionnement établissements publics ».

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE
--

ENFANCE - JEUNESSE

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "BONS TEMPS LIBRE" AVEC LA CAF DE SEINE MARITIME DU 8 JANVIER 2018 JUSQU'À LA FIN DES VACANCES SCOLAIRES NOËL 2022.

Rapporteur : Jean-Marie MEUNIER, Conseiller municipal délégué

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Meunier expose au Conseil Municipal, qu'en vue de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 ans à 18 ans révolus à la pratique de loisirs de proximité, une convention doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la ville d'Oissel.

L'aide aux Bons Temps Libre peut financer l'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaires avec prise en compte des périodes de vacances sur les structures suivantes :

- Centre de loisirs Charlie CHAPLIN
- Animations de quartiers les VIOLETTES
- Animations de quartiers les OISEAUX/VOSGES

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime délègue sa gestion financière à VACAF, service commun des Caisses d'Allocations Familiales. Le paiement est arrondi à l'euro inférieur et ne peut être inférieur à 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Bons Temps Libre du 8 Janvier 2018 jusqu'à la fin des vacances scolaires Noël 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen.

CULTURE - LOISIRS - PATRIMOINE

10. MODIFICATION CONVENTION SALSASWING 2017-2018

Rapporteur : Alain LE CARNEC, Septième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Le Carnec, informe ses collègues que la convention 2017-2018 qui lie l'association Salsaswing et la ville d'Oissel doit être modifiée.

Pour rappel, cette association travaille sur la pratique de différentes danses et bénéficie d'un prêt de salle. Les cours ont lieu au foyer municipal les lundis de 19h à 21h et les mardis de 18h à 21h30 ainsi que les jeudis à la salle du château de 19h à 21h30.

Considérant :

- Le courrier reçu le 7 novembre 2017, par lequel la présidente de l'association Salsaswing, Eloïse Matard, demande à pouvoir bénéficier du foyer municipal pour leurs activités du jeudi soir car la salle jusqu'alors prêtée se trouve trop petite pour le nombre d'adhérents accueillis.
- L'animation des quais de seine lors des « quais en fête » et la volonté de l'association de mener des animations sur le territoire.

Après étude de la disponibilité des salles, Monsieur LE CARNEC propose de modifier la convention qui lie l'association Salsaswing et la ville d'Oissel pour la période du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 afin de proposer la mise à disposition gratuite de la salle du foyer municipal les jeudis soir à la place de la salle du château.

L'association Salsaswing pourrait donc occuper le foyer municipal les lundis de 19h à 21h ; les mardis de 18h à 21h30 et les jeudis de 19h à 21h30 selon les modalités définies dans la convention jointe à la délibération.

Le présent projet a été exposé devant la commission Culture-Loisirs-Patrimoine, du 24 janvier 2018 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la modification de la convention pour la période du 1^{er} mars 2018 au 30 juin 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Mme la première 1^{ère} adjointe à signer la convention modifiée « Salsaswing 2017-2018 ».

URBANISME - ENVIRONNEMENT

11. VENTE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AM N° 398 SISE QUAI STALINGRAD A MONSIEUR XXX

Rapporteur : Mario BASSO, Troisième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Le conseil municipal, par délibération en date du 22 juin 2017, a décidé :

- DE DONNER SON ACCORD pour vendre à Monsieur xxx une construction inachevée située sur la parcelle cadastrée section AM n° 398 d'une surface de 102 m² pour un montant de 4080 €.

- DE MISSIONNER Maître BOUGEARD Jean-Philippe, 91 route de Paris à LE MESNIL-ESNARD 76240 pour toutes les démarches liées à l'établissement de l'acte notarié

- D'INDIQUER que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté une nouvelle délibération devra être présentée pour valider la poursuite de cette transaction.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

La signature de la transaction n'a pu être effectuée à la date limite fixée au 23/12/2017, Monsieur xxx souhaite poursuivre la transaction dans les mêmes conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Environnement en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (3 contre, 0 abstention) :

•**DE CONFIRMER** les termes de la transaction pour la vente à Monsieur xxx de la parcelle AM 398 d'une surface 102 m² pour un montant de 4 080 €.

•**DE MISSIONNER** Maître BOUGEARD Jean-Philippe, 91 route de Paris à LE MESNIL-ESNARD 76240 pour toutes les démarches liées à l'établissement de l'acte notarié.

•**D'INDIQUER** que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, une nouvelle délibération devra être présentée pour valider la poursuite de cette transaction.

•**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

12. VENTE DE TERRAINS AVENUE ANDERTEN-RUE PIERRE EMILE ROUX

Rapporteur : Mario BASSO, Troisième adjoint

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La commune possède des terrains situés entre l'avenue Anderten et la rue Pierre Emile Roux cadastrés section BI N°21, BI N°513, BI N°628, BI N°629 et BI N°664 situés en zone UPd et UC du Plan Local d'Urbanisme.

La société immobilière CGM, dont le siège social est 19, rue de l'Oison à SAINT AMAND DES HAUTES TERRES 27370, a sollicité la commune pour faire l'acquisition d'une partie de ces terrains afin de les aménager dans la continuité des lotissements dénommés Anderten I et Anderten II.

La superficie des terrains à céder est d'environ 4 869 m² composée comme suit :

- Parcelle cadastrée section BI N°21 pour partie pour 3 199 m² environ,
- Parcelle cadastrée section BI N°513 pour 460 m² environ,
- Parcelle cadastrée section BI N°628 pour 276 m² environ,
- Parcelle cadastrée section BI N°629 pour partie pour 934 m² environ.

En considérant l'avis du Service des Domaines en date du 18 septembre 2017, la valorisation financière de cet espace foncier à céder est de 35 euros par m² soit 170 415 € hors taxe.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier en cœur urbain, il est proposé de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BI N°629 pour partie et BI N°664 pour une surface approximative de 10 437 m² considérant l'obligation de prendre en charge par l'acquéreur la reconversion de la zone polluée (étude, plan de gestion et travaux de dépollution) et les mises en œuvre techniques à prévoir pour lever l'indice de « cavité souterraine » inscrit au Plan Local d'Urbanisme. En effet, il résulte des informations, connues à ce jour, émanant des bases de données BASIAS et BASOL permettant de déterminer les sites susceptibles d'entraîner un risque de pollution, que le site est répertorié comme ayant supporté une activité pouvant avoir entraîné un risque de pollution des sols.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et le document d'arpentage actant les surfaces définitives sera dressé au plus tard au jour de la vente dont la signature devra intervenir dans un délai de vingt-quatre mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cette transaction suppose les conditions suspensives suivantes :

- L'octroi des autorisations administratives, notamment d'urbanisme, purgées des droits de recours,
- L'obtention du prêt relatif au coût de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de France Domaines en date du 18 septembre 2017,
Vu les accords de la société immobilière CGM en date du 15 janvier et 21 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour vendre à la société immobilière GCM, l'ensemble immobilier tel que décrit ci-dessus selon les modalités précitées.
- **DE MISSIONNER**, Maître MAURER Frédéric 26, rue Maladrerie 76000 ROUEN pour toutes les démarches liées à l'établissement de l'acte notarié.
- **D'INDIQUER** que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai de 24 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, une nouvelle délibération devra être présentée pour valider la poursuite de la transaction.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

PERSONNEL

13. RENOUELEMENT DU RESPONSABLE DE PRODUCTION CULINAIRE

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le responsable de production culinaire voit son contrat arriver à échéance. Il convient donc de délibérer pour renouveler ledit contrat sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « les emplois permanents des collectivités (...) peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 (*publicité de vacance ou de création du poste*) a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.»

C'est pourquoi en application de l'article 3-2 de loi du 26 janvier 1984, face à l'absence de candidat titulaire correspondant au profil recherché, il est proposé de recourir au contrat pour une durée de 1 an.

Les modalités du recrutement sont les suivantes :

- grille de rémunération : agent de maîtrise au 10^e échelon,
- accessoires de salaire attaché à ce grade,
- contrat à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité Technique a été informé de ce renouvellement, lors de la réunion du 19 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (0 contre, 4 abstentions) :

- DE RENOUVELER** le poste de responsable de production culinaire dans les conditions qui viennent d'être définies,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces afférentes.

14. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE MIS A JOUR AU 22 FEVRIER 2018

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire propose à l'avis du Conseil Municipal la mise à jour des tableaux des effectifs :

tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires

- tableau des agents contractuels à temps complet
- tableau des agents contractuels à temps non-complet
- tableau des agents de droit privé

Ce tableau permet notamment de mettre à jour des fermetures de poste ou d'ouverture de poste, en cas de départ à la retraite d'agents par exemple.

GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
Collaborateur de cabinet		1	1
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Général Adjoint	A	1	1
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	2	3
Attaché Territorial	A	4	5
Rédacteur Principal de 1ère classe (dont 2 mis à disposition)	B	6	8
Rédacteur principal de 2ème classe	B	11	11

Rédacteur Territorial	B	6	6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	6
Adjoint administratif	C	6	6
TOTAL (1)		50	54
GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Ingénieur principal	A	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	7	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	14	14
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	29	29
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (1 à 27h semaine)	C	1	1
Adjoint technique	C	50	50
Adjoint technique à temps non complet (1 à 90%)	C	1	1
TOTAL (2)		108	109
GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>			
Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	6	6

principal de 2 ^{ème} classe			
TOTAL (3)		11	11
GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL (4)		1	1
GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	1
Educateur Territorial des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Educateur Territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1
TOTAL (5)		4	5
GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (dont 1 à 18h, 1 à 16h, 1 à 15h, 1 à 13h, 1 à 12h, 1 à 5h et 1 à	B	7	7

3h30)			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (1 à 10h, 1 à 12h)	B	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
TOTAL (6)		18	18
GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<i>FILIERE SECURITE</i>			
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1	1
Brigadier de Police Municipale	C	1	1
TOTAL (7)		2	2
GRADES OU EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
Animateur territorial	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint d'animation	C	2	2
TOTAL (8)		7	7
TOTAL TITULAIRES (1+2+3+4+5+6+7+8)		201	207

CONTRACTUELS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

DENOMINATION DES POSTES	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION
--------------------------------	-------------------	----------------	---------------------

1 responsable de la Restauration	A	Restauration	IB 810
1 ingénieur informatique	A	Techniques	IB 597
1 responsable des affaires culturelles	A	Culture	IB 483
1 responsable de la halte-garderie	B	Jeunesse	IB 404
1 journaliste territorial	B	Communication	IB 483
1 Assistant finances	B	Finances	IB 449
1 MNS	B	Sports	IB 475
1 Technicien VRD	B	Services Techniques	IB 475
1 assistante de direction	B	Cabinet du Maire	IB 406
2 chauffeurs livreurs	C	Restauration	IB 347
1 responsable adjoint des sports	C	Sports	IB 347
1 chef de cuisine	C	Restauration	IB 476
TOTAL CONTRACTUELS à TC	13		

CONTRACTUELS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET

DENOMINATION DES POSTES	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION
1 journaliste territorial	B	Communication	IB 406
TOTAL CONTRACTUELS NON PERMANENTS à TC	1		

CONTRACTUELS A TEMPS NON-COMPLET

DENOMINATION DES POSTES	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION
1 technicien informatique	B	Techniques	IB 429
1 auxiliaire de puériculture	C	Jeunesse	IB 351
3 MNS remplaçants	B	Piscine	Taux

1 agent hale garderie	C	Jeunesse	IB 347
2 gardiens de salle	C	Sports	IB 347
2 caissiers cinéma	C	Culture	IB 347
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	Ecole de musique	IB 442
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Ecole de musique	1 IB 397 2 IB 350
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Cercle des loisirs	IB 502
3 assistants d'enseignements artistiques	B	Ecole de musique	IB 366 IB 377
7 assistants d'enseignements artistiques	B	Cercle des loisirs	IB 366 IB 373 IB 498 IB 475
42 animateurs au 31 décembre 2017	C	Jeunesse et sports	Taux
1 chauffeur service jeunesse	C	Jeunesse	IB 351
83 agents polyvalents	C	Multi-sectoriel	IB 347
18 agents éducatifs	Equivalent prof. des écoles de classe normale	Scolaire	Taux d'heure d'étude surveillée
TOTAL CONTRACTUELS à TNC	167		

<i>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE</i>
DENOMINATION DES POSTES
4 emplois d'avenir
4 CUI



Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité Technique a été informé de la mise à jour des tableaux des effectifs le 19 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (3 contre, 0 abstention) :

- **D'ADOPTER** la mise à jour des tableaux des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS ET ARRETES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Stéphane BARRE, Maire

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Compte-rendu aux membres du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés dont Le Maire a été chargé par le Conseil Municipal le 22 juin 2017, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est ainsi communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, une liste des décisions et arrêtés qui n'ont pas déjà été rapportés en Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (contre, abstention) :
Ne prenant pas part au vote : Prénom Nom

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions et arrêtés pris par Monsieur Le Maire dont il a été chargé par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45, et les membres présents ont signé avec Nous, les jours, mois et an susdits.

(Signatures)

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
M. BARRE S. Maire		Mme GOUEL M.A. 1^{ère} Adjointe		M. DELESTRE L. 2^{ème} Adjoint	
M.BASSO M. 3^{ème} Adjoint		Mme MALLET N. 4^{ème} Adjointe		Mme FOURNIER H. 5^{ème} Adjointe	
M. LEBRETY Y. 6^{ème} Adjoint		M. LE CARNEC A. 7^{ème} Adjoint		Mme GUEGAN D. 8^{ème} Adjointe	
M. FOUCAUD T. 9 ^{ème} Adjoint	Excusé-pouvoir	M. ROUILLARD G.		M. RAUX M.	
Mme VAN BRABANT C.	Excusée	Mme DEFOUR F.		Mme ULPAT A.	
M. MORENO V.		Mme VIRAPIN A.	Excusée-pouvoir	M. MEUNIER J.M.	
Mme FLEURY A.	Excusée-pouvoir	Mme MAGNIER M.		M. LOPEZ T.	
Mme BADMINGTON P.		Mme PEQUERY M.		M. CLERET F.	
Mme COMBOUILHAUD C.		Mme BILLAUX N.		M. PETIT J.	
M. LECHELECHE H.		M. BONTE J.	Excusé-pouvoir	Mme BAZIN D.	
M. ARGENTIN M.		M. GUYARD D.		M. RUESTMANN A.	